

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2026

**Date de convocation : 26/03/2026**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Cédric COUR, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents ayant donné procuration : Gérard JOURDAN à Florence BRÈS-DUFOUR, Malika MEITER à Isabelle BLASSENAC

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Pascal ALBOUSSIÈRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2026-16 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

Le Code de l'action sociale et des familles dispose, en son article L123-6, que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune.

Ce Conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- Des membres élus au sein du Conseil municipal (1<sup>er</sup> collège)
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et de la famille (2<sup>ème</sup> collège).

Il est proposé de fixer à 4 le nombre des membres du Conseil d'administration pour chacun des deux collèges.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des faillies, les membres élus en son sein par le Conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Après appel de candidature, se présentent comme candidats :

Liste A :

- Laure BLANDIN-JOUBERT
- Serge BROCARD
- Malika MEITER
- Laëtitia GUILLOT

Ont obtenu :

- Liste A : 23 voix

Sont élus en qualité de délégués au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Laure BLANDIN-JOUBERT
- Serge BROCARD
- Malika MEITER
- Laëtitia GUILLOT

Malissard, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
Pascal ALBOUSSIÈRE



Le Maire  
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,  
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)